

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES VILLE DE CERET

ARRETE n° 944/2023

ARRETE TEMPORAIRE
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
Rue Saint Ferréol

<u>Le lundi 18 décembre 2023</u>
<u>A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT</u>

Le Maire de la Commune de CERET,

i Aberio -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le Code de la Route et notamment l'articles L.411-1

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière

Vu l'arrêté permanent N°8/2022 réglementant le stationnement abusif de plus de 48h sur la commune,

Vu la demande présentée par l'entreprise MARTINEZ Jean-Pierre domiciliée 3 rue du Ponent ZAE Las Hortes 66750 Saint Cyprien pour stationner des véhicules nécessaires à un déménagement le lundi 18 décembre 2023, au 76 rue Saint Ferréol à Céret.

Considérant que cette intervention nécessite pour la sécurité des usagers des restrictions de circulation et stationnement

ARRETE

ARTICLE 1: Le lundi 18 décembre 2023 de 07h00 à 18h00

RUE Saint Ferréol

Les prescriptions suivantes s'appliquent :

-le stationnement de tous les véhicules est temporairement interdit et considéré comme gênant la circulation publique au droit et à l'avancement du chantier. Voir plan ci-joint

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules nécessaires au déménagement, véhicules de secours et des forces de l'ordre.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route

-La circulation ne sera pas perturbée.

ARTICLE 2 : La signalisation règlementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie), sera mise en place, lestée et entretenue par l'entreprise

ARTICLE 3: Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus. Cet arrêté temporaire portant réglementation de la circulation et du stationnement sera affiché par l'entreprise conformément à la législation en vigueur,

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire devra assurer la sécurité ainsi que le passage des piétons et des services de sécurité et se conformer à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

<u>ARTICLE 5</u>: Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires et antérieures.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de CERET, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Céret et Le Responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CERET, le cinq décembre deux-mille-vingt-trois

Pour Le Maire, par délégation

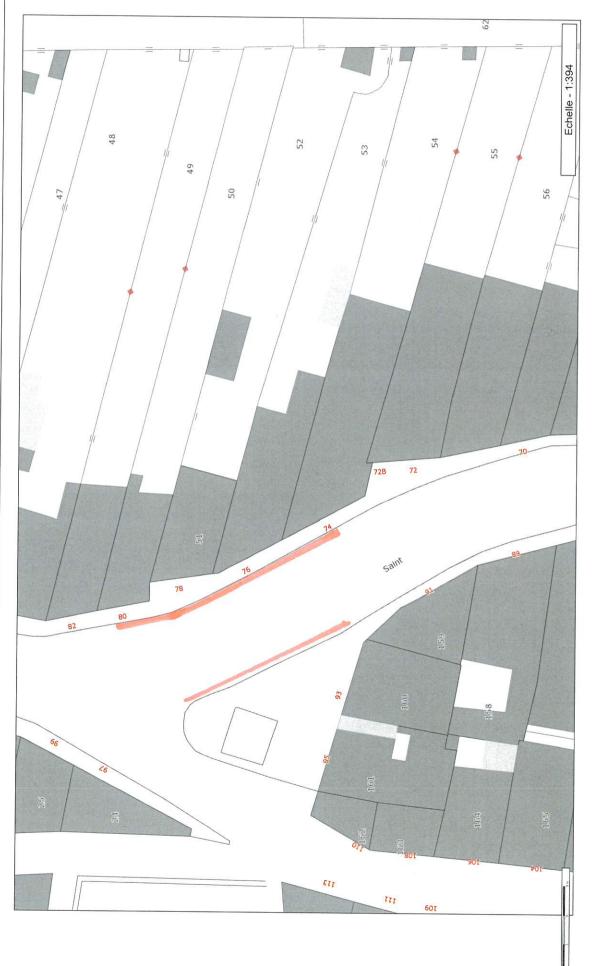
Denis DUNYACH Adjoint délégué

Le Maire

Le Maire

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

COMMUNE DE CERET PLAN ANNEXE A L'ARRETE N° 944/2023



Pour Le Maire, par délégation

Denis DUNYACH Adjoint délégué

Emplacements réservés aux véhicules nécessaires au déménagement



